

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le 18 juin à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 13 juin 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1<sup>er</sup> Adjoint, Nicolas QUILICI, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Dominique LUIGI 3<sup>ème</sup> Adjointe, Madeleine ANTONA 4<sup>ème</sup> Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI,

Etaient absents excusés : Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE, Marie-France LE PALLEC donne procuration à Dominique LUIGI

Etaient absents : Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI, Pierre-Marie MATTEI

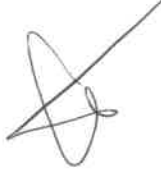
**Délibération n°58/2025 : Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 23 mai 2025**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2025.

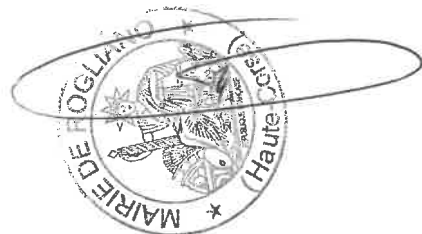
Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire  
Patrice QUILICI



Elus présents	8
Elus représentés	2
Vote POUR	10
Vote CONTRE	0
Abstention	0

REÇU EN PREFECTURE  
le 19/06/2025  
Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le 18 juin à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 13 juin 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1<sup>er</sup> Adjoint, Nicolas QUILICI, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Dominique LUIGI 3<sup>ème</sup> Adjointe, Madeleine ANTONA 4<sup>ème</sup> Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI,

Etaient absents excusés : Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE, Marie-France LE PALLEC donne procuration à Dominique LUIGI

Etaient absents : Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI, Pierre-Marie MATTEI

**Délibération n°59/2025 : Délibération fixant les autorisations spéciales d'absences**

VU le code du travail (articles L. 1225-16 et L. 3142-1) ;

VU le Code Général de la fonction publique, notamment l'article L. 622-1 code général de la fonction publique et suivants ;

VU la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;

VU la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU la circulaire FP/4 no 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance ;

VU la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;

VU la circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;

REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2025

Application agréée E-legalite.com

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mai 2025 ;

CONSIDERANT QUE des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public à l'occasion d'évènements particuliers ; que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide de :

- **ACCEDER** à la proposition de Madame/Monsieur le Maire (1)
- **ADOPTER** les autorisations d'absence suivantes qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 :

Le barème est exprimé en jours ouvrables (tous les jours de la semaine sauf jours de repos hebdomadaires et jours fériés non travaillés).

<b>AUTORISATION D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX</b>		
<b>OBJET</b>	<b>DUREE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b><u>Mariage</u></b>	5 jours ouvrables	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative</li> <li>• Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• De l'agent (ou PACS)</li> <li>• D'un enfant</li> </ul>	3 jours ouvrables	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• D'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur</li> </ul>	1 jour ouvrable	
<b><u>Décès/obsèques</u></b>	3 jours ouvrables	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative</li> <li>• Jours éventuellement non consécutifs</li> <li>• Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Du conjoint (ou pacsé ou concubin)</li> </ul>	12 jours ouvrables	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• D'un enfant de plus de 25 ans</li> </ul>	14 jours ouvrés	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• D'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire à la charge effective et permanente ou quel que soit l'âge de l'enfant décédé, lorsque l'enfant décédé était lui-même parent</li> </ul>		
Ces autorisations spéciales d'absence sont de droit		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des père, mère</li> <li>• Des beau-père, belle-mère</li> </ul>	3 jours ouvrables	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur</li> </ul>	1 jour ouvrable	
<b><u>Maladie très grave</u></b>	3 jours ouvrables	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Du conjoint (ou pacsé ou concubin)</li> <li>• D'un enfant</li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des père, mère</li> <li>• Des beau-père, belle-mère</li> </ul>	3 jours ouvrables	

<ul style="list-style-type: none"> <li>Des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur</li> </ul>	1 jour ouvrable	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jours éventuellement non consécutifs</li> <li>Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)</li> </ul>
<p><b><u>Naissance ou adoption</u></b> (dans la mesure où la naissance ou l'adoption est de droit, cette disposition n'a pas sa place parmi les autorisations spéciales. Néanmoins, il convient de le signaler.)</p>	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'événement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative</li> </ul>
<p><b><u>Garde d'enfant malade</u></b></p>	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence	<ul style="list-style-type: none"> <li>Autorisation accordée sous réserves de nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés)</li> <li>Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants</li> <li>Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins)</li> </ul>
<p>Annnonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique, d'un cancer ou de la survenue d'un handicap chez un enfant</p>	Entre 2 et 5 jours : les maladies chroniques prises en charge ; les maladies rares répertoriées dans la nomenclature Orphanet ; Les allergies sévères donnant lieu à la prescription d'un traitement par voie injectable	<ul style="list-style-type: none"> <li>Autorisation accordée sur présentation d'un justificatif médical</li> </ul>
<p><b><u>Déménagement</u></b></p>	1 jour	<ul style="list-style-type: none"> <li>Autorisation accordée sur présentation d'un justificatif</li> </ul>
<p>Aménagement d'horaire pour la rentrée scolaire</p>	Récupération en heures	<ul style="list-style-type: none"> <li>Autorisation accordée sur présentation d'un justificatif</li> </ul>

		catif pour les rentrées en établissement d'enseignement préélémentaire ou élémentaire et en 6ème
<b>AUTORISATION D'ABSENCE LIEE A LA MATERNITE</b>		
Aménagement des horaires de travail en cas de grossesse	Dans la limite d'1 heure par jour	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de prévention, à partir du 3<sup>ème</sup> mois de grossesse</li> </ul>
Accompagnement du conjoint afin d'assister aux examens prénataux obligatoires	Durée de l'examen pour uniquement 3 actes médicaux obligatoires maximum	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Octroi sur présentation d'un certificat médical</li> </ul>
Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA)	Durée de l'examen à chaque acte médical obligatoire pour la femme bénéficiant d'une PMA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Octroi sur présentation d'un certificat médical</li> </ul>
Accompagnement du conjoint d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale à la procréation	Durée de l'examen pour uniquement 3 actes médicaux obligatoires maximum dont la conjointe bénéficie d'une PMA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Octroi sur présentation d'un certificat médical</li> </ul>
Aménagement d'horaire pour allaitement	Dans la limite d'1 heure par jour à prendre en 2 fois	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant</li> </ul>
Séances préparatoires à l'accouchement par la méthode psychoprophylactique	Durée des séances	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de prévention au vu des pièces justificatives</li> </ul>
Se rendre aux examens et se soumettre aux interventions nécessaires à la stimulation ovarienne et au prélèvement ovocytaire	Durée du trajet et de l'examen	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Octroi sur présentation d'un justificatif médical</li> </ul>
<b>AUTORISATION D'ABSENCE LIEE A LA VIE PROFESSIONNELLE</b>		
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) d'épreuve(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Octroi sur présentation d'un justificatif</li> </ul>

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/06/2025

Application agréée E-legalite.com

## Commune de Rogliano

Séance du 18 juin 2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire  
Patrice QUILICI



Elus présents	<b>8</b>
Elus représentés	<b>2</b>
Vote POUR	<b>10</b>
Vote CONTRE	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2025

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2025

Application agréée E-legalite.com

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE ROGLIANO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le 18 juin à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 13 juin 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1<sup>er</sup> Adjoint, Nicolas QUILICI, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Dominique LUIGI 3<sup>ème</sup> Adjointe, Madeleine ANTONA 4<sup>ème</sup> Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI,

Etaient absents excusés : Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE, Marie-France LE PALLEC donne procuration à Dominique LUIGI

Etaient absents : Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI, Pierre-Marie MATTEI

**Délibération n°60/2025 : Demande de subvention pour la réfection de la  
façade du lavoir de Campiano**

Le Maire expose au conseil municipal :

La commune de Rogliano souhaite procéder à la réfection des façades du lavoir de Campiano.

Datant de 1893 et situé à l'entrée du hameau de Campiano, il est reconnaissable par ces grandes arches qui en font la vitrine des hameaux supérieurs de Rogliano.

Il nécessite aujourd'hui que ses façades soient repeintes.

Un devis a été demandé à une entreprise spécialisée et le coût des travaux s'élèvent à 23 150€ HT soit 25 465€ TTC. Le coût de l'architecte pour déposer les autorisations d'urbanisme n'a pas été chiffré.

Le Maire propose qu'un dossier de financement soit déposée par la commune au titre de la dotation quinquennale.

Le plan de financement est le suivant :

Organismes financeurs	Taux	Montant HT
Collectivité de Corse – dotation quinquennale	70%	16 205€
Commune	30%	6 945€
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>23 150€</b>

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

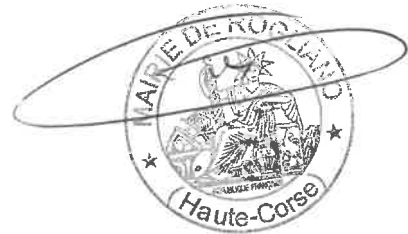
- **APPROUVE** les travaux de réfection des façades du lavoir ;
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de financement
- **DIT** que la commune aura recours à un architecte pour le dépôt de l'autorisation d'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire  
Patrice QUILICI



Elus présents	<b>8</b>
Elus représentés	<b>2</b>
Vote POUR	<b>10</b>
Vote CONTRE	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le 18 juin à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 13 juin 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1<sup>er</sup> Adjoint, Nicolas QUILICI, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Dominique LUIGI 3<sup>ème</sup> Adjointe, Madeleine ANTONA 4<sup>ème</sup> Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI,

Etaient absents excusés : Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE, Marie-France LE PALLEC donne procuration à Dominique LUIGI

Etaient absents : Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI, Pierre-Marie MATTEI

**Délibération n°61/2025 : portant constitution d'une servitude de passage sur la parcelle G2042**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune de Rogliano est propriétaire de la parcelle 555 qui a été divisée en deux parcelles distinctes : la parcelle G2042 et G 2043.

Monsieur Luc ANTONINI, propriétaire de la parcelle G2024, et Monsieur Denis DELLAMONICA, propriétaire de la parcelle G2023, ont sollicité à la commune de Rogliano une servitude de passage et de réseaux sur la parcelle G 2042 afin d'accéder à leurs terrains par la Strada di Pietrabio.

Le propriétaire de la parcelle G2023 bénéficie d'une servitude de passage sur la parcelle G2024.

La servitude à constituer sur la parcelle G2042 est décrite comme suit : une servitude passage et de réseaux grevant la parcelle G2042, fonds servant, pour les accès au profit des parcelles G2023 et G2024, fonds dominants, et ce depuis la Strada di Pietrabio.

## Commune de Rogliano

Séance du 18 juin 2025

Les bénéficiaires de la servitude supporteront les coûts des travaux liés à l'aménagement, aux éventuelles dégradations qui pourraient être commises et à l'entretien de l'assiette de la servitude.

Cette servitude est consentie à titre gratuit. Elle sera établie par acte notarié dont les frais seront supportés par les bénéficiaires.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des collectivités territoriales selon lequel « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ».

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

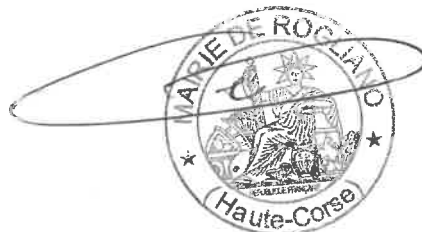
- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage à titre gratuit sur la parcelle communale G2042 au profit des parcelles G2023 et G2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte contenant constitution de servitudes et tout document qui serait nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire  
Patrice QUILICI



Elus présents	<b>8</b>
Elus représentés	<b>2</b>
Vote POUR	<b>10</b>
Vote CONTRE	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2025

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le 18 juin à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 13 juin 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1<sup>er</sup> Adjoint, Nicolas QUILICI, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Dominique LUIGI 3<sup>ème</sup> Adjointe, Madeleine ANTONA 4<sup>ème</sup> Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI,

Etaient absents excusés : Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE, Marie-France LE PALLEC donne procuration à Dominique LUIGI

Etaient absents : Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI, Pierre-Marie MATTEI

**Délibération n°62/2025 : Mandatement du CDG2B pour la protection sociale complémentaire convention de participation pour la couverture du risque santé des agents**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la Fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques santé et prévoyance des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du **risque santé** de leurs agents à compter du **1er janvier 2026** avec un montant minimum de 15 € brut mensuel, conformément à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022. Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins »;

La mutuelle santé permet de garantir le versement de frais de santé suite à maladie, accident ou maternité et ce pour diminuer le reste à charge de l'agent.

Ces remboursements interviennent donc en complément ou à défaut des remboursements versés par l'Assurance maladie en cas d'hospitalisation, de soins de ville, de soins et achat d'équipement d'optique, de soins et biens dentaires, d'achat d'aides auditives, ou d'utilisation d'actes de prévention.

## Commune de Rogliano

Séance du 18 juin 2025

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui, sur le fondement de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des Collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des Collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la HAUTE-CORSE (ci-après « CDG2B ») a décidé de lancer un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé.

Dans cette perspective, le CDG2B s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux Collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG2B pilote l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation du comité social territorial (*pour les Collectivités de moins de 50 agents*), que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage du ou des contrats dans le temps, au bénéfice des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Compte tenu de ces éléments, Le Maire ou le/la Président(e) (1) informe donc les membres de l'assemblée que le CDG2B lance au mois de juin 2025, pour le compte des Collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le Code de la commande publique afin de conclure une convention de participation pour la couverture du risque santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'une collectivité, ayant adhéré à la convention de participation, d'accéder à une offre de garanties d'assurance santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à **effet du 1er janvier 2026**. Il s'agit d'une possibilité offerte à ces personnels et en aucun cas d'une obligation.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG2B afin de mener la mise en concurrence.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix :



Le Conseil Municipal :

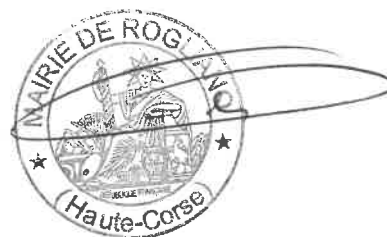
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code général de la Fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;  
Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la Fonction publique ;  
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction publique ;  
Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique ;  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des Collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
Vu la circulaire n°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des Collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 28 mai 2025 ;  
Après en avoir délibéré décide de :

- **DONNER mandat au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la HAUTE-CORSE**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction publique territoriale ;
- **DONNER mandat au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la HAUTE-CORSE**, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Le Maire  
Patrice QUILICI



Elus présents	<b>8</b>
Elus représentés	<b>2</b>
Vote POUR	<b>10</b>
Vote CONTRE	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-026-212 002612-2 025 06 18-DEL IB622 025

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le 18 juin à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 13 juin 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1<sup>er</sup> Adjoint, Nicolas QUILICI, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Dominique LUIGI 3<sup>ème</sup> Adjointe, Madeleine ANTONA 4<sup>ème</sup> Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI,

Etaient absents excusés : Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE, Marie-France LE PALLEC donne procuration à Dominique LUIGI

Etaient absents : Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI, Pierre-Marie MATTEI

**Délibération n°63/2025 : déclaration de biens en état d'abandon manifeste :  
parcelle L472 et parcelle L494**

Le Maire expose au conseil municipal qu'il a engagé la procédure prévue aux articles L2243-1 à L2243-4 du Code général des collectivités territoriales à l'encontre des parcelles L472 et L494.

Qu'il résulte des procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif que ces immeubles se trouvent actuellement en état d'abandon manifeste ;

Que ses propriétaires n'ont exécuté aucun des travaux indispensables pour leur remise en état dans les trois mois de la notification et de la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis le 18 juin 2025, date des procès-verbaux définitifs ;

Que ces immeubles, après leur acquisition par la commune et l'exécution des travaux d'aménagement nécessaires pourrait être affecté aux besoins de création et d'aménagement de logements communaux et d'aménagement du hameau de Bettolacce.

Le tableau ci-dessous récapitule la situation de chaque immeuble :

Parcelles	Dates des procès-verbaux	Projets d'utilité publique envisagés
L494	Pv provisoire : 28/02/2025 Pv définitif : 18/06/2025	Réhabilitation de la ruine en logement
L472	Pv provisoire : 28/02/2025 Pv définitif : 18/06/2025	Réhabilitation de la ruine en logement

Il invite en conséquence le conseil à en délibérer.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

- **DECIDE** qu'il y a lieu de déclarer les immeubles listés ci-dessus en état d'abandon manifeste, que l'emplacement de ces biens abandonnés pourront être utilisé pour la réalisation de projet de création de logements
- **AUTORISE** le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des immeubles susvisés dans les conditions prévues par l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et par le Code de l'expropriation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Le Maire



Elus présents	<b>8</b>
Elus représentés	<b>2</b>
Vote POUR	<b>10</b>
Vote CONTRE	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE ROGLIANO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le 18 juin à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 13 juin 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1<sup>er</sup> Adjoint, Nicolas QUILICI, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Dominique LUIGI 3<sup>ème</sup> Adjointe, Madeleine ANTONA 4<sup>ème</sup> Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI,

Etaient absents excusés : Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE, Marie-France LE PALLEC donne procuration à Dominique LUIGI

Etaient absents : Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI, Pierre-Marie MATTEI

**Délibération n°64/2025 : autorisation de signature au Maire de la convention d'occupation de locaux communaux entre la commune et l'ADMR**

Le Maire expose :

L'ADMR a sollicité la commune en vue de l'occupation d'une salle communale pour l'organisation d'activités à destination des seniors.

La convention est annexée à la présente délibération. Elle a pour objet de formaliser un partenariat entre la commune et la Maison des Aidants dans le cadre la mise en œuvre d'actions itinérantes sur le territoire.

Conclue pour une durée de 1 an renouvelable tacitement et à titre gracieux, elle a vocation de laisser à disposition de l'ADMR des locaux communaux dont la commune a la charge de l'entretien, de l'ouverture et de la sécurité. Ils devront être accessible aux personnes à mobilité réduite et répondre aux exigences des normes ERP. Ils devront être également équipés de tables, chaises, points d'eau et sanitaires adaptés.

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention avec l'ADMR, annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2025

Application agréée E-legalite.com

## Commune de Rogliano

Séance du 18 juin 2025

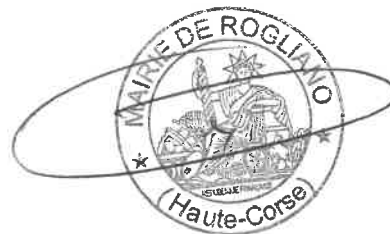
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération
- DIT que la commune appliquera les dispositions de la convention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire



Elus présents	<b>8</b>
Elus représentés	<b>2</b>
Vote POUR	<b>10</b>
Vote CONTRE	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-026-212 002612-20250618-DEL IB642025

## CONVENTION DE PARTENARIAT – LOCAUX COMMUNAUX

Entre les soussignés :

La Commune de....., représentée par .....,  
en qualité de Maire, dont le siège est situé à ....., ci-après  
désignée « la Mairie »,

ET

La fédération ADMR Haute-Corse, représentée par Nonce GIACOMONI, en qualité de  
Président, gestionnaire de l'Accueil de Jour et la Plateforme de Répit, ci-après désigné « La  
Maison des Aidants »,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser un partenariat entre la Mairie et la  
Maison des Aidants dans le cadre de la mise en œuvre d'actions itinérantes sur le territoire  
du Pays Bastiais, à travers deux volets complémentaires :

- Les activités de l'Accueil de Jour et de la Plateforme de Répit destinées aux personnes âgées en perte d'autonomie ou en situation de handicap et aux aidants;
- Les permanences de la Plateforme de Répit, à destination des aidants non professionnels, centrées sur le conseil, le soutien psychologique, la formation et l'accompagnement.

## Article 2 – Mise à disposition des locaux

La Mairie s'engage à mettre à disposition, selon un planning défini conjointement avec la Maison des Aidants, un ou plusieurs espaces municipaux destinés à accueillir les activités de l'accueil de jour et les permanences de la plateforme de répit.

Ces locaux devront :

- Être accessibles aux personnes à mobilité réduite (conformité PMR) ;
- Garantir des conditions de sécurité conformes aux normes ERP ;
- Être équipés pour permettre la tenue d'activités collectives (tables, chaises, points d'eau, sanitaires, etc.) ;
- Offrir un cadre calme et adapté, notamment pour les temps d'écoute et d'accompagnement individuel.

## Article 3 – Engagements de la Maison des Aidants

La Maison des Aidants s'engage à :

- Organiser, planifier et animer les activités collectives à destination des bénéficiaires de l'accueil de jour (ateliers mémoire, bien-être, art, sport adapté, etc.) ;
- Proposer des permanences régulières pour les aidants dans le cadre de la plateforme de répit : conseil social, soutien psychologique, temps de sensibilisation et de formation ;
- Mobiliser une équipe formée à l'accompagnement des personnes âgées ou en situation de handicap et de leurs aidants ;
- Assurer la coordination avec la commune et respecter les règles d'utilisation des locaux ;
- Couvrir les activités par une assurance responsabilité civile professionnelle.

#### Article 4 – Engagements de la Mairie

La Mairie s'engage à :

- Faciliter la mise à disposition régulière ou ponctuelle de locaux adaptés, en lien avec les services communaux ;
- Garantir l'ouverture, la sécurité et l'entretien des locaux mis à disposition ;
- Favoriser la communication auprès de la population locale, en relayant les actions menées par la Maison des Aidants via les supports municipaux (bulletins, panneaux, site web, etc.) ;
- Faciliter l'identification des besoins du territoire en lien avec les services sociaux municipaux ou les partenaires locaux.

#### Article 5 – Organisation et suivi

- Un planning prévisionnel des interventions sera élaboré en début de chaque trimestre en lien avec les deux structures.
- Des référents seront désignés de part et d'autre pour assurer le lien régulier.
- Un bilan annuel pourra être réalisé afin d'évaluer l'impact du partenariat et définir les éventuelles adaptations à envisager.

#### Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **1 an** à compter du ....., renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties, adressée par écrit avec un préavis d'un mois.

### Article 7 – Dispositions financières

Cette convention est conclue à titre gracieux, sans échange financier entre les parties, sauf disposition contraire précisée par avenant.

### Article 8 – Litiges

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, le tribunal administratif compétent sera saisi.

Fait à ....., le .....

Pour la Commune de .....

**Nom – Prénom**

**Cachet de la Mairie**

Pour la Maison des Aidants

**Jean Claude NATIVI**

**A.D.M.R**  
**Fédération Départementale**  
Lieu-dit Micoria - Route de la Canonica  
20290 LUCCIANA  
Tél: 0 810 810 380 - Fax 04 95 59 01 20